



**Municipalité de
Terrasse-Vaudreuil**

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 699
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES
ET ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM), AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné à l'égard du règlement numéro 699 intitulé :

Règlement numéro 699 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux

2. L'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la LÉDMM.
3. Le projet de règlement numéro 699 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil peut être résumé comme suit :

Buts :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Valeurs mises de l'avant :

- Intégrité;
- Prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- Civilité;
- Loyauté envers la municipalité;
- Recherche de l'équité;
- Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Objectifs des règles de conduite instaurées :

- Prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Prévenir toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Prévenir le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4. Il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 699 lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 avril 2026 à 19 h 30, au centre communautaire situé au 78, 7^e Avenue à Terrasse-Vaudreuil.
5. Le projet de règlement numéro 699 peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la municipalité au www.terrasse-vaudreuil.ca.

DONNÉ À TERRASSE-VAUDREUIL, ce 2 avril 2026.

Lily Ducharme
Greffière